









# Anticiper, c'est protéger

GUIDE PRATIQUE

## ON PARLE DE

-  **Testament**  
Rédigez vos dernières volontés
-  **Donations**  
Transmettre de son vivant
-  **EMS & PC**  
Comprendre les coûts et droits
-  **Directives anticipées**  
Décider pour demain
-  **Legs**  
Gratifier une personne ou cause

## SAVIEZ-VOUS QUE

-  Le concubin n'est pas héritier légal — sans disposition, il ne reçoit rien.
-  Une donation peut bloquer vos PC en cas d'entrée en EMS.
-  Le notaire peut constituer un plan sur mesure pour votre situation.

CONFÉRENCIER

Me Olivier Ferraz  
AVOCAT & NOTAIRE

-  Rue Saint-Pierre 8, 1700 Fribourg
-  026 347 39 00
-  [info@etude-ferraz.ch](mailto:info@etude-ferraz.ch)

# Tout ce qu'il faut savoir pour bien préparer l'avenir

*Ce que vous ne décidez pas, la loi le fait pour vous... et elle ne vous connaît pas.*



## Qui hérite si je ne fais rien ?

- Vos descendants (enfants, petits-enfants) en priorité
- Votre conjoint marié hérite en parallèle
- Sans enfants : conjoint reçoit  $\frac{3}{4}$ , parents  $\frac{1}{4}$
- Le concubin : rien sans testament



## Le testament

- Olographe : écrit entièrement à la main, daté, signé
- Public : devant notaire + 2 témoins (recommandé)
- Peut être modifié ou révoqué à tout moment
- Mal rédigé → conflits. Consultez un notaire !



## Le pacte successoral

- Contrat entre le futur défunt et ses héritiers, conclu du vivant
- Permet de renoncer à sa réserve ou de régler la succession à l'avance
- Doit être passé devant notaire avec tous les héritiers concernés
- Plus contraignant qu'un testament : ne peut être modifié qu'avec l'accord de tous



## Les réserves héréditaires

- Vos enfants ont droit à  $\frac{1}{2}$  de leur part légale
- Votre conjoint aussi :  $\frac{1}{2}$  de sa part légale
- Les parents : plus de réserve depuis 2023
- Vous pouvez disposer librement du reste



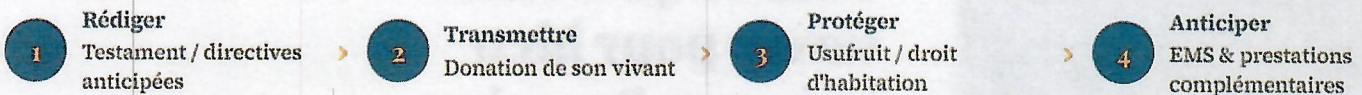
## Directives anticipées

- Décidez à l'avance de vos soins médicaux
- Désignez une personne de confiance
- Évite des décisions douloureuses pour la famille
- Peut être combiné avec un mandat pour cause d'incapacité



## L'exécuteur testamentaire

- Personne désignée dans le testament pour exécuter vos volontés
- Gère la succession, règle les dettes, répartit les biens
- Peut être un proche, un notaire ou un avocat de confiance
- Évite les blocages et conflits entre héritiers



## Donation de son vivant

- Transmettre un bien maintenant à vos enfants ou proches
- À Fribourg : exonération totale d'impôt entre parents en ligne directe et époux
- Obligation de déclarer au fisc dans les 30 jours
- Frères/sœurs : ~8.9% · Neveux/nieces : ~1.4%

⚠ Attention : Le donateur perd la maîtrise du bien. Une donation peut aussi réduire vos PC en EMS.



## Usufruit & Droit d'habitation

- **Usufruit** : vous pouvez habiter le bien ET percevoir les loyers
- **Droit d'habitation** : vous habitez uniquement – plus limité
- Les deux s'éteignent à votre décès (droits viagers)
- Inscrits au registre foncier → opposables aux tiers

⚠ Si l'enfant fait faillite, votre droit peut être remis en cause. Pas de protection absolue !



## Legs (dans le testament)

- Attribuer un bien précis à une personne ou une association
- Le légataire reçoit le bien mais ne reprend pas les dettes
- Différent de l'héritier : pas de gestion collective, pas de blocage

✓ Outil idéal pour gratifier un proche, une œuvre caritative ou une association.



## Qui paie l'EMS ?

- 1 Vous : hébergement, pension, une part des soins
- 2 Votre assurance-maladie : forfait soins selon votre niveau de dépendance (RAI)
- 3 L'État : solde des soins + Prestations complémentaires si conditions remplies

Exemple indicatif 2026 (région fribourgeoise) :  
Niveau RAI 1 → CHF -119/jour · Niveau RAI 12 → CHF -205/jour



## Prestations complémentaires (PC)

- Complètent vos revenus si ceux-ci ne suffisent pas à couvrir le coût de l'EMS
- **Seuil d'accès** : fortune < CHF 100'000 (seul) ou 200'000 (couple)
- Votre logement principal n'est pas compté dans ce seuil
- Au-delà de CHF 30'000 (seul) / 50'000 (couple), la fortune est comptée comme revenu

✓ Renseignez-vous auprès de l'ECAS pour une simulation personnalisée.



## Directives anticipées

- Précisez vos souhaits médicaux si vous ne pouvez plus décider vous-même
- Désignez une personne de confiance
- Peut inclure un mandat pour cause d'inaptitude (gestion des biens)
- Doit être signé quand vous êtes encore capable de discernement



## Donation & EMS : le risque du dessaisissement

- Si vous avez donné des biens sans contrepartie, l'État peut en tenir compte dans le calcul de vos PC
- La donation est réintégrée fictivement dans votre fortune
- Réduction : CHF 10'000 par année écoulée depuis la donation
- Aucune prescription : le solde est comptabilisé tant qu'il subsiste

Exemple : Donation de CHF 200'000 en 2010 (après déduction dettes) → après 15 ans, il reste CHF 50'000 de fortune dessaisie prise en compte.



## Ma check-list personnelle

- J'ai rédigé ou mis à jour mon testament
- J'ai établi mes directives anticipées
- J'ai réfléchi à une donation et ses conséquences
- Mon concubin/partenaire est protégé par une disposition
- J'ai pensé à l'EMS et aux PC dans ma planification
- Ma famille sait où trouver mes documents importants
- J'ai consulté un notaire pour valider mon plan

CONFÉRENCIER

**Me Olivier Ferraz**

Avocat & Notaire

📍 Rue Saint-Pierre 8, 1700 Fribourg

☎ 026 347 39 00

✉ info@etude-ferraz.ch